



■ **Décision n°2023-166**
Domaine et patrimoine

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 
ID : 060-216001743-20230315-DCRG230317002-AU

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite autoriser l'association « LE MENESTREL » à utiliser des instruments de musique du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse de Creil afin de leur permettre de réaliser deux concerts, les 25 et 26 mars 2023, aux Grandes Ecuries de Chantilly, dans le cadre des 50 ans de l'association.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec l'association « LE MENESTREL », sise 2 avenue du Général de Gaulle à Chantilly (60500), représentée par son Président, monsieur Jean-Thomas REPPEL, pour la mise à disposition des instruments susvisés.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition à titre gracieux pour la période du 16 au 28 mars 2023 uniquement.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN


Maire de Creil,
Président de l'ACSO.
Creil, le 15 mars 2023

Date de notification : **17 MARS 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **17 MARS 2023**